

Compte rendu de séance

Séance du 30 Juin 2017

L' an 2017 et le 30 Juin à 07 heures 45 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de M. POINCLOUX Daniel, Maire.

Présents : Mrs POINCLOUX Daniel, IMBAULT Thierry, MADRE Jean-Christophe, VERNHES DOMINIQUE, CHANTEAU Jean-Claude,
Mmes : PILLOY Marie-Pierre, AURIAU Aurélie, CHATELAIN Laëtitia,

Absents excusés : Mrs MESLAND Olivier (Pouvoir à MADRE Jean-Christophe), GOUEFFON Hubert (Pouvoir à CHANTEAU Jean-Claude),

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8
- Pouvoirs : 2

Date de la convocation : 22/06/2017

Date d'affichage : 22/06/2017

A été nommé(e) secrétaire : Mr IMBAULT Thierry

SOMMAIRE

Election des délégués titulaires et suppléants en vue de l'élection des Sénateurs du 24 septembre 2017

NB: Avant d'ouvrir la séance, Mr POINCLOUX informe le conseil que dans le décret 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants, ni être élus délégués ou suppléants, c'est pourquoi Mr DA SILVA Norbert n'a pas été convoqué et donc ne participe pas à cette réunion.

1- Mise en place du bureau électoral :

Mr POINCLOUX Daniel, Maire a ouvert la séance.

Mr IMBAULT Thierry a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 8 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. VERNHES Dominique, M. CHANTEAU Jean-Claude, Mme AURIAU Aurélie, Mme CHATELAIN Laëtitia.

2- Mode de scrutin :

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseiller à l'Assemblée de Martinique, conseiller territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants. (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (art. L. 286)

La Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 et L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire **2 délégués et 6 suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (Art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrage requis.

3- Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a fait constater au Maire qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le Maire ayant constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de son nom a été enregistré et porté sur le procès-verbal.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le président a rappelé que les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs seront sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur nullité. Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins seront placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Si tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour du scrutin, il sera procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4- Election des délégués :

4-1 : Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés).....	10
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
d. Nombre de votes blancs.....	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....	10
f. Majorité absolue.....	6

Indiquer les noms et prénoms des candidats (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et à égalité des suffrages, de l'âge des candidats)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
POINCLOUX Daniel	10	dix
CHANTEAU Jean-Claude	10	dix

4.2 : Proclamation de l'élection des délégués

M. POINCLOUX Daniel né le 18/08/1962 à Neuville-aux-Bois
 Adresse : 39 Rue de d'Huy 45170 Crottes-en-Pithiverais
 A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. CHANTEAU Jean-Claude né le 25/05/1955 à Orléans
 Adresse : 4 Rue de la Coudray à Teillay-Saint-Benoits 45170 Crottes-en-Pithiverais
 A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

5- Election des suppléants :

5-1 : Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés).....	10
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
d. Nombre de votes blancs.....	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....	10
f. Majorité absolue.....	6

Indiquer les noms et prénoms des candidats (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et à égalité des suffrages, de l'âge des candidats)	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de suffrages obtenus
	En chiffres	En toutes lettres
VERNHES Dominique	10	dix
PILLOY Marie-Pierre	10	dix
IMBAULT Thierry	10	dix
MESLAND Olivier	10	dix
MADRE Jean-Christophe	10	dix
CHATELAIN Laëtitia	10	dix

5.2 : Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin par le nombre de suffrages obtenus, puis en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M. VERNHES Dominique né le 29/05/1948 à Nîmes
Adresse : 40 Rue de d'Huy 45170 Crottes-en-Pithiverais
A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme PILLOY Marie-Pierre née le 27/07/1955 à Teillay-Saint-Benoist
Adresse : La Callarderie 45170 Crottes-en-Pithiverais
A été proclamée élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. IMBAULT Thierry né le 06/04/1964 à Neuville-aux-Bois
Adresse : 25 Rue du Noisement 45170 Crottes-en-Pithiverais
A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. MESLAND Olivier né le 19/04/1966 à Toury
Adresse : 14 Rue de la Mairie 45170 Crottes-en-Pithiverais
A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. MADRE Jean-Christophe né le 25/10/1970 à Neuville-aux-Bois
Adresse : 20 Rue de la Mairie 45170 Crottes-en-Pithiverais
A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme CHATELAIN Laëtitia née le 06/05/1981 à Neuville-aux-Bois
Adresse : 17 Rue de Neuville-aux-Bois à Teillay-Saint-Benoist 45170 Crottes-en-Pithiverais
A été proclamée élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

6 - Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le trente juin deux mille dix-sept à 8 heures 15, en triple exemplaires a été, après lecture, signé par le Maire, les membres du bureau et le secrétaire.

Séance levée à : 8:15

En mairie, le 06/07/2017
Le Maire
Daniel POINCLOUX

